



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-60**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD ET DE L'ETAT, POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING DU CINEMA**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** le dispositif "*Nos communes d'abord*" de la Région Sud, visant notamment à soutenir les projets des communes d'aménagement durable, de transition énergétique et écologique, et de revitalisation des centres-anciens ;

**Vu** le Contrat de Territoire pour Gardanne et notamment le Fonds charbon ;

**Considérant** que la ville de Gardanne a pour projet de rénover le parking du cinéma, son aménagement visant à répondre aux besoins des habitants et des usagers en offrant un cadre plus fonctionnel et agréable, tout en améliorant l'accessibilité et la sécurité ;

**Considérant** que le projet réduit l'imperméabilisation des sols, crée des places PMR, comprend l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et procède à la création de places de stationnement pour vélos ;

**Considérant** que ce projet est éligible aux dispositifs précités et qu'il est nécessaire en ce sens de solliciter des subventions afin de financer une partie de ces travaux ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune de Gardanne sollicite des subventions auprès de la Région Sud et de l'Etat conformément au plan de financement suivant :



Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Région sud	Nos communes d'abord	50	196 092	235 310€
Etat	Fonds charbon	30	117 655	141 186 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	20	78 437	94 124€
		100	392 184	470 620€

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 21 août 2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

**Transmise au contrôle de légalité**

**et publiée le :**

**26 AOUT 2025**